

## **COMMUNE DE MONTBAZENS**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.

#### **Convocation du 15 septembre 2022**

**Etaient Présents** : Christophe BEC, Régine BROS, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE.

**Etaient Excusés** : Sylvie GUIRAO (pouvoir donné à N. RAOUL), Axelle BOYER (pouvoir donné à Y. RECOULES), Aurore COURTOIS (pouvoir donné à C. BEC), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à J. MOLIERES), Céline VIGUIER (pouvoir donné à M. TOURNIE).

**Présents** : 10/15

**Votants** : 15/15

**A été élue secrétaire de séance** : Martine TOURNIE

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil municipal avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour. Il propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les cinq points suivants :

9. Création d'un emploi permanent ;
10. Avance remboursable du budget principal au budget annexe Assainissement ;
11. Versement d'une subvention exceptionnelle au Budget annexe Assainissement ;
12. Provisions pour risques Budget principal ;
13. Provisions pour risques Budget annexe Assainissement ;

#### **Ordre du jour modifié :**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 14 juin 2022 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire ;
3. Acquisition ;
4. Procédure alignement Parcelle Section AK n°238 ;
5. Ecole :
  - Règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire
  - Tarifs
6. Finances :
  - Subventions aux associations – Année 2022
  - Subvention à l'OGEC de Saint Géraud – Année 2022
  - Subvention Voyage Scolaire – Ecole publique - Année 2022
  - Tarifs logements communaux
  - Budget Général : Décision modificative n°1
  - Budget Annexe Assainissement : Décision modificative n°1
  - Tarif assainissement
  - Budget Assainissement : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
7. Prêt tables et chaises ;
8. Désignation d'un correspondant incendie et secours ;

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022

9. Création d'un emploi permanent ;
10. Avance remboursable du budget principal au budget annexe Assainissement ;
11. Versement d'une subvention exceptionnelle au Budget annexe Assainissement ;
12. Provisions pour risques Budget principal ;
13. Provisions pour risques Budget annexe Assainissement ;
14. Questions diverses

#### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 juin 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### 2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

##### BUDGET GENERAL

| Date de la décision<br>Signature Contrats | Libellé  | Entreprises<br>retenues   | Coût de la<br>prestation<br>€HT |
|---|--|---------------------------|---------------------------------|
| 17 juin 2022                              | Mission de coordination SPS<br>Réhabilitation maison Place de l'Eglise | CDB                       | 4 240 € HT                      |
| 28 juin 2022                              | Travaux électricité<br>Bâtiments communaux                             | CALVET Sébastien          | 2 881.38 € HT                   |
| 29 août 2022                              | Reprise regard pluvial<br>Stade  | ARRAZAT<br>Didier et Fils | 760 € HT                        |
| 6 septembre 2022                          | Réparation Alarme sirène<br>Ecole                                      | SCHUBB                    | 167.56 €HT<br>241.24 €HT        |
| 6 septembre 2022                          | Mobilier appartements<br>Avenue Ségala et Moulin de la culture         | DELAVERGNE                | 5 290 € HT                      |
| 13 septembre 2022                         | 7 Radiateurs<br>Trésorerie   | CGED                      | 1 627.33 € HT                   |
| 13 septembre 2022                         | 5 panneaux de douche Stade   | PECOUL<br>Laurent         | 1 085 € HT                      |
| 13 septembre 2022                         | Réfection 2 grilles pluviales<br>Place Chemin de la Roque              | ROUQUETTE TP              | 1 170 €HT                       |
| 20 septembre 2022                         | Mission de coordination SPS<br>Maison médicale                         | CBD                       | 6 060 €HT                       |

##### BUDGET ASSAINISSEMENT

| Date de la décision<br>Signature Contrats | Libellé       | Entreprises<br>retenues | Coût de la<br>prestation<br>€HT |
|---|---------------|-------------------------|---------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> juillet 2022              | Lait de chaux | UNICOR                  | 2 587.25 € HT                   |

**COMMUNE DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022**

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

### **3. Acquisition garage – Parcelle section AK n°260**

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le conseil municipal de réhabiliter la maison située place de l'église pour créer un commerce au rez-de-chaussée et un logement à l'étage. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le garage, situé sur la parcelle section AK n°260, qui est mitoyen de la maison et appartenant à la SCI DU MIDI pour un montant de 17 000 €.

Oui cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir au prix de dix-sept mille euros (17 000 €) le garage situé sur la parcelle Section AK n°260 à MONTBAZENS ;
- **DIT** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au Budget Principal sur l'opération 178 (acquisition foncière) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette acquisition.

Délibération adoptée à la majorité : 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

### **4. Aliénation du domaine public et acquisition d'une partie de la parcelle section AK n°238**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le propriétaire de la maison cadastrée section AK numéro 238, propose de vendre à la Commune de Montbazens une partie de sa parcelle (2 marches d'escalier donnant sur la rue) pour faciliter le passage des véhicules autour de l'Eglise et que la Mairie de Montbazens procède à l'aliénation d'une partie du domaine public située à côté de son escalier pour réaliser une terrasse. Monsieur le Maire indique au conseil qu'il sera nécessaire de faire appel à un géomètre pour assister la Commune dans cette procédure d'aliénation du domaine public.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- ✎ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour procéder à l'aliénation d'une partie du domaine public devant la parcelle cadastrée section AK n°238 et à l'acquisition d'une partie de la parcelle section AK n°238 ;
- ✎ Que les frais de notaire et de géomètre seront partagés entre la commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°238 ;
- ✎ **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

## **5. Ecole**

### **5.1. Règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'une aide aux devoirs soit proposée durant la

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022

garderie périscolaire en fin de journée. Le Centre Social du Plateau de Montbazens coordonnerait ce service et communiquerait directement aux familles le règlement et les modalités de fonctionnement de cette aide aux devoirs.

Afin d'intégrer ce nouveau service au sein de l'école publique, il convient d'approuver le règlement intérieur du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire,

Monsieur le Maire donne lecture du règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire et propose au Conseil Municipal d'approuver le dit règlement applicable aux usagers de l'Ecole Publique maternelle et primaire de Montbazens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** que le règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire, applicable aux usagers de l'Ecole Publique maternelle et primaire de Montbazens, entre en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à sa mise en œuvre.

#### 5.2. Tarifs

##### 5.2.1 Service de restauration scolaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret 2006-753 du 29 juin 2016 qui autorise les collectivités gestionnaires de cantines scolaires à fixer librement le prix des repas dans la limite des charges supportées par ce service ;

**Considérant** l'augmentation des charges pour la confection des repas de la cuisine centrale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter le tarif du service de restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'appliquer le même tarif pour les réservations par quinzaine, par trimestre ou à l'année comme suit :

- o Prix unitaire du repas : Enfants : 3.50 € et Adultes : 5.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :
  - o Prix unitaire du repas : Enfants : 3.50 € et Adultes : 5.50 €
- **DIT** que la facturation du service sera mensuelle conformément au règlement de service et au relevé de présence réalisé par les agents municipaux du service de restauration scolaire ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document qui s'y rapporte.

Délibération adoptée à la majorité : 11 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

##### 5.2.2 Service de garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle les horaires de classe en vigueur à l'Ecole Publique de Montbazens : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 16h45.

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022

Considérant le bilan de fonctionnement du service de garderie périscolaire de l'année scolaire 2021-2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs du service de garderie périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs du service de garderie périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, par enfant présent et par tranche horaire (accueil du matin et accueil du soir), comme suit :
  - o Tarif par jour et par enfant présent entre 7h30 et 8h15 : 1.00 € (un euro)
  - o Tarif par jour et par enfant présent entre 16h45 et 19h00 : 1.00 € (un euro)Toute présence effective durant les plages horaires payantes sera facturée.
- **DIT** que la facturation du service, par journée ou demi-journée de présence, sera mensuelle conformément au règlement de service et au relevé de présence réalisé par les agents municipaux du service de garderie périscolaire ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document qui s'y rapporte.

## 6. Finances

### 6.1. Subventions Associations

Monsieur le Maire ouvre les débats sur les subventions communales 2022.

Il expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demandes de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Principal 2022 de la commune au compte 65748 :

| Associations                 | Montant subvention |
|------------------------------|--------------------|
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 1 350 €            |
| Amis du livre (bibliothèque) | 1 500 €            |
| Anciens combattants FNACA    | 100 €              |
| Anim'a Montbazens            | 2 300 €            |
| Cercle des Aînés             | 250 €              |
| Comité des Fêtes             | 2 000 €            |
| Diane Montbazinoise          | 150 €              |
| Donneur de sang              | 250 €              |
| Pétanque de Montbazens       | 150 €              |
| Secours catholique           | 330 €              |
| USM                          | 3 000 €            |
| APPMA Le ver rouge           | 150 €              |
| Euphonie                     | 600 €              |
| Ecurie Défi Racing           | 400 €              |
| Resto du Cœur                | 300 €              |

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022

|   |                    |
|---|--------------------|
| Echiquier – Collectif International d'Art               | 500 €              |
| D'click Montbazinois – Club Photo                       | 150 €              |
| Comité de sensibilisation Dépistage des cancers Aveyron | 250 €              |
| CSPM (Spectacle l'enfant du silence)                    | 500 €              |
| <b>Total</b>  | <b>14 230.00 €</b> |

- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

#### 6.2. Subvention à l'OGEC de Saint Géraud - Année 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Primitif 2022,

**Vu** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer une subvention à l'OGEC de Saint Géraud.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCORDER** une subvention à l'OGEC de Saint Géraud d'un montant de 22 790 euros, les crédits relatifs à cette subvention étant prévus sur le Budget Principal 2022 de la commune au compte 6558 ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

#### 6.3. Subvention Voyage scolaire Ecole publique

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Primitif 2022,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'attribuer une subvention à l'Ecole Publique pour le voyage scolaire.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'Ecole Publique pour le voyage scolaire d'un montant total de 2 000 euros en précisant que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits sur le compte 65738 du budget communal 2022 ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022

#### 6.4. Tarifs logements communaux

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de création de deux appartements au Moulin de la culture, quartier du Vieux bourg, sont terminés ainsi que la rénovation du logement situé 37 Avenue du Ségala.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de préciser les modalités d'occupation de ces 3 logements ainsi que le tarif associé. Il précise que le logement situé au 13 quartier du Vieux Bourg est non meublé et sera loué avec les charges non comprises. Les deux autres appartements sont meublés et seront loués avec charges comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

| DESCRIPTIF APPARTEMENTS  | NUIT  | SEMAINE | MOIS   |
|--|-------|---------|--------|
| Appartement meublé – T1bis 18m <sup>2</sup><br>37, Avenue du Ségala                  | 20 €* | 100 €*  | 250 €* |
| Appartement meublé – T1 18m <sup>2</sup> avec mezzanine<br>9 quartier du Vieux Bourg | 50 €* | 150 €*  | 350 €* |
| Appartement non meublé – T1 bis 38m <sup>2</sup><br>13 quartier du Vieux bourg       |       |         | 350 €  |

\*Charges comprises (eau, électricité)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

#### 6.5. Budget principal Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de corriger le Budget Primitif du Budget Principal afin d'intégrer des travaux sur le réseau pluvial dans les immobilisations corporelles. Il présente la proposition de modification suivante :

| Désignation  | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2131-179 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX 2002                          | 23 000.00 €                    |                                  |
| D 21538-235 : RESEAU PLUVIAL   |                                | 23 000.00 €                      |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                        | <b>23 000.00 €</b>             | <b>23 000.00 €</b>               |
| D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement |                                | 951.00 €                         |
| <b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>                           |                                | <b>951.00 €</b>                  |
| R 70311 : Concession dans les cimetières (produit net)                 |                                | 951.00 €                         |
| <b>TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses</b>           |                                | <b>951.00 €</b>                  |

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification du Budget Principal telle qu'elle figure ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022

#### 6.6. Budget assainissement Décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le Budget Primitif du Budget assainissement afin d'intégrer des dépenses relatives au paiement de la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement et à la station d'épuration. Monsieur Le Maire présente la proposition de modification suivante :

| Désignation   | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                               |                       |                         |                       |                         |
| D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..           |                       | 20 191.00 €             |                       |                         |
| D 61523 : Réseaux                                   |                       | 6 000.00 €              |                       |                         |
| D 627 : Services bancaires et assimilés             |                       | 300.00 €                |                       |                         |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>    |                       | <b>26 491.00 €</b>      |                       |                         |
| D 6541 : Créances admises en non-valeur             |                       | 400.00 €                |                       |                         |
| D 6542 : Créances éteintes                          |                       | 700.00 €                |                       |                         |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b> |                       | <b>1 100.00 €</b>       |                       |                         |
| D 6618 : Intérêts des autres dettes                 |                       | 700.00 €                |                       |                         |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>             |                       | <b>700.00 €</b>         |                       |                         |
| D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ               |                       | 6 709.00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements</b>    |                       | <b>6 709.00 €</b>       |                       |                         |
| R 774 : Subventions exceptionnelles                 |                       |                         |                       | 35 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>          |                       |                         |                       | <b>35 000.00 €</b>      |
| <b>Total</b>  |                       | <b>35 000.00 €</b>      |                       | <b>35 000.00 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                               |                       |                         |                       |                         |
| D 2156-14 : STATION EPURATION                       |                       | 7 000.00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>     |                       | <b>7 000.00 €</b>       |                       |                         |
| D 2315-12 : ASSAINISSEMENT                          |                       | 16 000.00 €             |                       |                         |
| D 2315-15 : EXTENSIONS DIVERSES                     |                       | 7 000.00 €              |                       |                         |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>        |                       | <b>23 000.00 €</b>      |                       |                         |
| R 1687 : autres dettes                              |                       |                         |                       | 30 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>   |                       |                         |                       | <b>30 000.00 €</b>      |
| <b>Total</b>  |                       | <b>30 000.00 €</b>      |                       | <b>30 000.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                |                       | <b>65 000.00 €</b>      |                       | <b>65 000.00 €</b>      |

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification du Budget Assainissement telle qu'elle figure ci-dessus ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

#### 6.7. Tarifs assainissement

Monsieur Le Maire expose qu'il y a lieu de réviser les tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

Oui cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - o Prime fixe : 42.00 €uros
  - o Mètre cube consommé : 1.50 €uros
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022

#### 6.8. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire expose les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentées par le Comptable public.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient de décider de l'admission en non-valeur ou constater leur extinction.

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité mentionnés sur les états transmis par le Comptable Public :

- Liste n° 4971240031 :

- Montant de 1 131.18 € (compte 6541) : admission en non-valeur pour impossibilité d'obtenir le recouvrement ;
- Montant de 1 181.45 € (compte 6542) : créances éteintes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, après s'être assuré que le recouvrement de ces sommes ne pourra être obtenu, les admissions d'une non-valeur d'un montant de 2 312.63€ ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'imputation suivante : au chapitre 65 :
  - article 6541 pour un montant de 1 131.18 €
  - article 6542 pour un montant de 1 181.45 €
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

#### 7. Tarifs prêt tables et chaises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tables et les chaises sont mises à disposition des associations et des particuliers de la Commune. Cependant, suite à des pertes, Monsieur le Maire propose d'établir des tarifs en cas de perte et une caution dans le cadre du prêt des tables et des chaises. Pour information, à ce jour, la commune dispose de 18 tables et 73 chaises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les tarifs comme suit :
  - TABLES-CHAISES :**
    - Mise à disposition gratuite pour les associations et particuliers de la Commune ;
    - Il sera demandé un chèque caution de 300 € ;
    - En cas de perte, la chaise sera facturée 20 € et la table sera facturée 50€.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour établir et signer toutes les pièces nécessaires à la mise à disposition de ces biens ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour régler tous les litiges qui pourraient survenir ;

#### 8. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un correspondant incendie et secours.

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022

L'élu désigné devient l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours de la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Après vote du Conseil municipal, est élu délégué communal auprès du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron :

- Monsieur Francis ESPINASSE

### 9. Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de l'organisation des services mutualisés avec la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, il convient de renforcer les effectifs pour les tâches administratives et l'accueil du public.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier de qualification dans le domaine du secrétariat et, si possible, d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

Le traitement sera calculé par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**COMMUNE DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022**

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent d'agent administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Vu la délibération n° 8 en date du 8 février 2022 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De créer un emploi permanent d'agent administratif, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Grade : Adjoint administratif,

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

| Filière        | Cadre d'emploi                    | Grade  | Nombre d'emplois | Durée hebdomadaire de travail |
|----------------|-----------------------------------|--|------------------|-------------------------------|
| Administrative | Adjoint Administratif Territorial | Adjoint Administratif                                      | 1                | 1 poste à temps complet       |
|                |                                   | Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                | 1 poste à temps complet       |

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022

|                    |   |   |   |   |
|--------------------|---|---|---|---|
| Technique          | Adjoint<br>Technique<br>Territorial                             | Adjoint Technique   | 3 | 1 poste à temps non complet :<br>26h hebdomadaires        |
|                    |   |   |   | 1 poste à temps non complet :<br>27 heures hebdomadaires  |
|                    |   |   |   | 1 poste à temps non complet : 17.667 heures hebdomadaires |
|                    |   | Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe  | 2 | 1 poste à temps non complet :<br>32 heures hebdomadaires  |
|                    |   |   |   | 1 poste à temps complet                                   |
| Médico-<br>sociale | Agent<br>Territorial<br>Spécialisé<br>des Ecoles<br>Maternelles | Agent Territorial<br>Spécialisé des Ecoles<br>Maternelles Principal<br>de 2 <sup>ème</sup> Classe | 2 | 1 poste à temps non complet : 28h30 hebdomadaires         |
|                    |   |   |   | 1 poste à temps non complet :<br>20.20 h hebdomadaires    |

#### Article 3 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier de qualification dans le domaine du secrétariat et, si possible, d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

Le traitement sera calculé par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

#### Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

#### Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### Article 6 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022

#### 10. Avance remboursable du budget principal au budget annexe Assainissement

Le budget principal, avec l'autorisation préalable de l'Assemblée délibérante, peut verser une avance remboursable à un budget annexe.

Vu la délibération en date du 12 septembre 2018 approuvant la deuxième tranche de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur l'Est du bourg de Montbazens,

Monsieur le Maire propose de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe Assainissement pour un montant de 30 000 € afin de préfinancer les révisions de prix appliquées aux travaux d'assainissement réalisés sur l'Est du bourg de Montbazens.

Oui cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe Assainissement pour un montant de 30 000 €,
- **PRECISE** que le budget annexe Assainissement remboursera ce montant au budget principal au fur et à mesure de l'encaissement des redevances assainissement,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

#### 11. Versement d'une subvention exceptionnelle au Budget annexe Assainissement

Suite à l'augmentation importante des tarifs d'électricité en 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 35 000 € au Budget Annexe Assainissement.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement de cette subvention exceptionnelle de 35 000€ au Budget Annexe Assainissement, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Principal 2022 de la commune au compte 6588.

#### 12. Provisions pour risques Budget principal

Monsieur le Maire explique au Conseil que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022

- La provision pour recouvrement des restes sur compte de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la collectivité peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La provision est estimée en fonction des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre 2022 : le taux de provisionnement retenu est de 100%.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu la proposition d'inscrire au budget les provisions pour risques au compte 681 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Vu l'Etat des restes à recouvrer arrêté au 29/08/2022, le risque est estimé à 951 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la provision à 951 €.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'inscrire au budget la provision semi-budgétaire d'un montant de 951 € au compte 681 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

### 13. Provisions pour risques Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire explique au Conseil que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur compte de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M49, la collectivité peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

La provision est estimée en fonction des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre 2022 : le taux de provisionnement retenu est de 100%.

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu la proposition d'inscrire au budget les provisions pour risques au compte 6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Vu l'Etat des restes à recouvrer arrêté au 29/08/2022, le risque est estimé à 6 709 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la provision à 6 709 €.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'inscrire au budget la provision semi-budgétaire d'un montant de 6 709 € au compte 6817 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

## 14. Questions diverses

### **A – Acquisition bâtiment Zone Artisanale du Colombier**

Dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, le Conseil municipal a proposé une offre de 81 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment à la Zone artisanale du Colombier. Cette offre a été refusée par le liquidateur. Le bâtiment va être mis aux enchères.

### **B – Coupe de bois – L'Orée de Dèzes**

Une opération de coupe de bois sera effectuée prochainement sur la parcelle de la commune située à l'Orée de Dèzes.

### **C – Lotissement les Vignes**

Les travaux de viabilisation ont débuté la semaine dernière.

### **D – Extinction éclairage public**

Une étude va être menée par le SIEDA sur l'extinction de l'éclairage public sur la Commune. Il est proposé d'éteindre certains secteurs de 23h à 6h (pas d'allumage le matin du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre).

## COMMUNE DE MONTBAZENS

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022

#### **E – Maison médicale**

Deux réunions de travail sur le projet de la future Maison médicale ont été réalisées avec les professionnels de santé et l'architecte Cédric Lacombe en vue de déposer le permis de construire en fin d'année.

#### **F – Création d'un terrain multisport**

Les demandes de subventions relatives à la réalisation d'un terrain multisport n'ont toujours pas été acceptées par le Conseil Départemental et l'Agence Nationale du Sport. Les travaux sont donc mis en attente jusqu'à réception des arrêtés attributifs des subventions.

#### **G – Enquête publique PLUi**

L'enquête publique du projet de PLUi aura lieu du 23 septembre à 9H au 24 octobre 2022 à 17H. Deux permanences auront lieu à la Mairie de Montbazens le samedi 12 octobre de 9H à 12H et le jeudi 20 octobre de 14H à 17H.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 1h00.

| <b>Délibérations du 20 septembre 2022</b>  |
|--|
| <b>N° 20092022-01</b> : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal       |
| <b>N° 20092022-02</b> : Acquisition garage – Parcelle section AK n°260   |
| <b>N° 20092022-03</b> : Aliénation du domaine public et acquisition d'une partie de la parcelle section AK n°238 |
| <b>N° 20092022-04</b> : Règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire                |
| <b>N° 20092022-05</b> : Tarifs du service de restauration scolaire   |
| <b>N° 20092022-06</b> : Tarifs du service de garderie périscolaire   |
| <b>N° 20092022-07</b> : Subventions Associations Année 2022  |
| <b>N° 20092022-08</b> : Subvention à l'OGEC de Saint Géraud – Année 2022   |
| <b>N° 20092022-09</b> : Voyage scolaire Ecole publique Année 2022  |
| <b>N° 20092022-10</b> : Tarifs logements communaux   |
| <b>N° 20092022-11</b> : Budget principal Décision modificative n°1   |
| <b>N° 20092022-12</b> : Budget assainissement Décision modificative n°1  |

**COMMUNE DE MONTBAZENS**  
**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022**

|   |
|---|
| <b>N° 20092022-13</b> : Tarifs assainissement   |
| <b>N° 20092022-14</b> : Budget assainissement Admission en non-valeur de produits irrécouvrables  |
| <b>N° 20092022-15</b> : Tarifs prêt tables et chaises   |
| <b>N° 20092022-16</b> : Désignation d'un correspondant incendie et secours                        |
| <b>N° 20092022-17</b> : Création d'un emploi permanent  |
| <b>N° 20092022-18</b> : Avance remboursable du Budget Principal au Budget annexe Assainissement   |
| <b>N° 20092022-19</b> : Versement d'une subvention exceptionnelle au Budget Annexe assainissement |
| <b>N° 20092022-20</b> : Provisions pour risques - Budget principal                                |
| <b>N° 20092022-21</b> : Provisions pour risques - Budget annexe Assainissement                    |

Vu le Maire  
Jacques MOLIERES

Vu la secrétaire de séance  
Martine TOURNIE